

63

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49127

24 - Sport

**Contrats départementaux de solidarité territoriale - Investissement -
Equipements sportifs**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet d'investissement sont les suivantes :

- le taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action (hors bonification), dans la limite de 30 % de l'enveloppe affectée au territoire et de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- les projets relevant des priorités départementales peuvent prétendre à un financement plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, avec un plancher de subvention fixé à 10 000 euros. Les autres projets à un financement plafonné à 25 % (hors bonification) avec un plancher de subvention fixé à 3 000 euros ;
- une bonification du taux d'intervention d'un maximum de 10 % peut être attribuée aux projets intégrant des critères de transition environnementale et sociale, en complément de la subvention principale proposée par le comité de pilotage du contrat ;
- pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du Département est subordonnée à une participation du bloc local minimale de 20 % du montant de la subvention du Département.

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation d'investissement 2023 des territoires concernés.

5 dossiers de subvention « Equipements sportifs » présentés à cette Commission permanente concernent les contrats départementaux de solidarité territoriale de :

- la Communauté de communes de Bretagne Romantique pour un montant de 440 000 euros ;
- la Communauté de communes de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel pour un montant de 445 000 euros ;
- la Communauté de communes de Liffré Cormier communauté pour un montant de 475 000 euros ;
- Vitré communauté pour un montant de 155 370 euros.

A noter que les dossiers suivants ont reçu l'avis favorable du groupe exécutif d'agence concerné quant à l'attribution d'une bonification au regard des critères de transition environnementale et sociale :

- réhabilitation thermique des salles de sport de l'espace Malouas, sous maîtrise d'ouvrage de Combourg : 200 000 euros au titre du contrat départemental de solidarité territoriale et 40 000 euros au titre de la bonification, soit une subvention totale de 240 000 euros ;
- réhabilitation thermique du complexe sportif Jean Gallon, sous maîtrise d'ouvrage de Pleine-Fougères : 400 000 euros au titre du contrat départemental de solidarité territoriale et 45 000 euros au titre de la bonification, soit une subvention totale de 445 000 euros.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, au titre de l'année 2023, 5 subventions pour un montant total de 1 515 370 euros, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe et selon la répartition suivante :

- 2 dossiers pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Bretagne Romantique pour un montant de 440 000 euros ;
- 1 dossier pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel pour un montant de 445 000 euros ;
- 1 dossier pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Liffré Cormier communauté pour un montant de 475 000 euros ;
- 1 dossier pour le contrat départemental de solidarité territoriale de Vitré communauté pour un montant de 155 370 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242106

Pour extrait conforme